Les rentes augmentent

haque année, les rentes du Régime de rentes du Québec sont indexées en fonction du coût de la vie. Au 1er janvier 2006, elles ont augmenté de 2,3 %.

Vous déménagez ?

Avisez-nous par Internet, par téléphone ou par la poste!

i vous déménagez, il est important de nous donner votre nouvelle adresse, même si vous recevez votre rente par dépôt direct. Vos relevés d'impôt annuels et Le petit journal du bénéficiaire ne vous parviendront que si nous avons votre nouvelle adresse. Les coordonnées pour nous joindre se trouvent au dos de ce document. N'oubliez pas d'indiquer votre numéro d'assurance sociale!

Vous voulez adhérer au dépôt direct ou changer de compte ou d'établissement financier ?

Vous devez alors:

emplir et nous transmettre un formulaire de demande d'inscription ou de changement au dépôt direct. Faites-le en utilisant nos services en ligne **NetRégie** ou téléphonez-nous. Dans les deux cas, ayez en main un chèque personnel pour nous fournir les renseignements nécessaires. Ce formulaire est aussi disponible dans nos centres de services à la clientèle, à Services Québec ainsi que dans les caisses et les banques. Les coordonnées pour nous joindre se trouvent au dos de ce document.

Attendre qu'un premier versement de rente ait été fait à votre nouveau compte avant de fermer l'ancien compte.

Un truc pour réduire votre impôt

otre rente de retraite peut être divisée entre vous et votre conjoint si vous avez tous les deux 60 ans ou plus. Cette division pourrait réduire votre impôt global.

Il n'est pas nécessaire que les deux conjoints aient cotisé au Régime pour diviser la rente. Toutefois, s'ils ont cotisé, ils doivent recevoir tous les deux leur rente de retraite pour qu'elle soit divisée. Vous pouvez obtenir le formulaire de demande de division de la rente de retraite entre conjoints en allant sur notre site Web ou en communiquant avec la Régie.

La division de la rente de retraite est également possible pour les conjoints de fait.

Retenue d'impôt à la source : c'est possible !

a Régie peut, si vous le demandez, faire des retenues sur votre rente en prévision de l'impôt que vous devrez payer. Ces retenues à la source serviront à acquitter, en tout ou en partie, l'impôt exigé par Revenu Québec et par l'Agence du revenu du Canada. Vous devez en fixer le montant. Faites votre demande en utilisant notre service en ligne de demande de retenue d'impôt ou en téléphonant à la Régie.

Dates de paiement des rentes

2006	janvier 31	février 28	mars 31
	avril 28	mai 31	juin 29
	juillet 31	août 31	septembre 29
	octobre 31	novembre 30	décembre 28
2007	janvier 31	février 28	mars 30

a Régie offre deux modes de paiement : le dépôt direct et le paiement par chèque. Quel que soit le mode utilisé, les dates de versement mensuel sont identiques.

La date inscrite sur le chèque correspond à la date de paiement. Vérifiez bien cette date avant de l'encaisser.



Profitez de nos services en ligne *******NetRégie**

- Le changement d'adresse ;
- Le dépôt direct ;
- La demande de duplicata de relevé d'impôt;
- La demande de retenue d'impôt ;
- Le relevé de participation au Régime de rentes du Québec;
- SimulRetraite, un outil de simulation des revenus à la retraite;
- Nos formulaires et nos publications.

www.rrq.gouv.qc.ca

une somme trop élevée.

des deux rentes.

Certains de ces services, tels le relevé de participation, SimulRetraite et la demande de rente de retraite, nécessitent l'accès à votre dossier personnel à la Régie. Aussi, pour protéger vos renseignements personnels, nous vous demanderons de confirmer votre identité à l'aide d'un code d'identification.

Si vous recevez une rente de conjoint survivant, lisez ceci!

s i votre conjoint est décédé en 1994 ou après et

la Régie dès que vous n'avez plus d'enfant à charge de

moins de 18 ans ou d'enfant invalide. Votre rente sera

réduite et la réduction s'appliquera le mois suivant celui

où vous n'aurez plus d'enfant à charge. Communiquez

rapidement avec nous pour éviter d'avoir à rembourser

Si vous avez 60 ans ou plus, vous pouvez demander votre rente de retraite à certaines conditions. Dans ce

cas, la Régie verse les deux rentes en un seul paiement

mensuel, qui n'est pas nécessairement égal à la somme

que vous avez moins de 45 ans, vous devez aviser

Bénéficiaires d'une rente d'invalidité...

Vous recommencez à travailler ?

d'aide?

i vous recevez une rente d'invalidité et reprenez le travail, même temporairement ou à temps partiel, vous devez en informer immédiatement la Régie par téléphone ou par écrit. Nous ne mettrons pas fin automatiquement à votre rente. Vous devrez nous fournir certains renseignements pour que nous puissions évaluer, selon les critères définis dans la Loi sur le régime de rentes du Québec, si vous pouvez ou non continuer à recevoir votre rente d'invalidité.

Notez bien que si vous recevez des sommes auxquelles vous n'avez pas droit, vous devrez les rembourser.

Vous êtes invalide ou incapable Notre engagement de travailler et vous avez besoin

i vous êtes invalide ou incapable de travailler, sachez que le gouvernement du Québec vous offre de l'aide. Il peut s'agir d'une allocation pour contrainte sévère à l'emploi (sécurité du revenu), de crédits d'impôt pour personnes invalides, de programmes pour le maintien à domicile, d'aide à la rénovation ou d'autres formes d'aide financière. Notez que les conditions pour bénéficier de ces programmes peuvent varier. Pour en savoir plus, téléphonez à Services Québec, au 1 800 363-1363.

Le gouvernement du Canada offre également de l'aide, entre autres des crédits d'impôt aux personnes invalides ou à celles qui se sentent incapables de travailler. Obtenez plus de détails à ce sujet en communiquant avec Service Canada, au 1 800 O-Canada (1 800 622-6232).

i vous avez besoin de nous téléphoner, nous nous engageons à ce que le temps d'attente au téléphone avant de parler à un employé soit de 3 minutes au maximum. Dans au moins 95 % des cas, cet engagement est respecté. D'ailleurs, 3 fois sur 4, vous n'aurez pas à attendre plus d'une demi-minute. Pour connaître tous nos engagements ainsi que les résultats correspondants, consultez la Déclaration de services aux citoyens sur notre site Web.

Le Commissaire aux services

i une démarche auprès de la Régie n'a pas donné les résultats espérés, vous pouvez en faire part au Commissaire aux services. Ce dernier reçoit les plaintes et les commentaires. Il peut faire des recommandations pour favoriser le règlement des différends et améliorer les services aux citoyens. Les plaintes sont traitées de façon indépendante et en toute confidentialité, sans crainte de représailles pour les citoyens.

Pour joindre le Commissaire aux services, vous pouvez lui écrire par Internet ou par la poste ou encore, téléphoner à la Régie.

English version available on request.

Comment nous joindre

Par téléphone

Région de Québec : 418 643-5185

Région de Montréal: 514 873-2433

Sans frais: 1 800 463-5185

Service aux sourds ou aux malentendants: (ATS ou téléimprimeur requis) 1 800 603-3540

Par la poste

Régie des rentes du Québec Case postale 5200 Québec (Québec) G1K 7S9

En personne

À l'un de nos centres de services à la clientèle. Avant de vous déplacer, nous vous suggérons de nous téléphoner. Dans la majorité des cas, vous pourrez obtenir l'information www.rrq.gouv.qc.ca



On peut se procurer cette publication en gros caractères ou en braille en composant le 1 800 463-5185.

Pour obtenir une copie sur bande sonore, il faut appeler La Magnétothèque au 1 800 361-0635.

